

SOCIETE DES NATIONS

C.63.M.63.1946.XI.
(O.C./A.R.1942/58)
(N'existe qu'en français)

Genève, le 17 juillet 1946.

TRAFIC DE L'OPIUM ET AUTRES DROGUES NUISIBLES

RAPPORTS ANNUELS DES GOUVERNEMENTS POUR 1942

F R A N C E

Note du Secrétaire général.

Conformément à l'article 21 de la Convention de 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux Etats parties à ladite Convention le rapport susmentionné. Le rapport est également transmis aux autres Etats.

(Pour le formulaire de rapports annuels, voir document O.C.1600)

A.- RENSEIGNEMENTS GENERAUX.

I - Lois et publications.

Néant.

II- Administration.

Aucune modification dans l'organisation administrative chargée de l'application des Conventions Internationales.

III-Contrôle du commerce international.

Bien que les échanges entre pays aient été rendus très difficiles du fait du conflit mondial, le système des certificats d'importation et des autorisations d'exportation a été appliqué.

IV- Coopération internationale.

Aucun accord international n'a été conclu relatif à l'utilisation des stupéfiants et au trafic illicite.

V - Trafic illicite.

Les saisies de substances vénéneuses se répartissent comme suit:

	kg.	gr.
Opium.....	2	850
Héroïne		443
Cocaïne.....		419
Dross.....		5

Il faut ajouter à ces quantités le matériel habituellement utilisé par les fumeurs d'opium.

Par ailleurs, un certain nombre d'ampoules de substances toxiques ont fait l'objet de saisies, à savoir:

Ampoules d'héroïne	: 9 amp. à 2 cg.
"	de morphine: 190 amp. à 2 cg.
"	de cocaïne: 5 amp. à 2 cg.
"	de pantopon: 3281 amp. à 2 cg.

Les arrestations en flagrant délit ou en vertu de mandats de justice, ainsi que les inculpations, ont atteint le nombre de 163, contre 358 en 1941. Elles ont été opérées dans les villes suivantes:

Paris	129
Marseille	19
Nancy	4
Lyon.....	4
Nice	2
Vichy	2
Périgueux	1
Cannes	1
Nevers.....	1

	163

Les saisies de substances vénéneuses ainsi que les arrestations opérées en 1942, comparées à celles réalisées en 1941, sont en nette régression, et permettent de faire les observations suivantes:

En ce qui concerne l'opium, les fumeurs éprouvent de grandes difficultés à se procurer ce produit devenu presque introuvable sur le marché occulte.

Comme l'opium, l'héroïne et la morphine ont à peu près disparu du marché illicite, de plus en plus, les toxicomanes font appel à la complaisance de certains médecins et pharmaciens pour se procurer ces drogues.

La raréfaction des substances toxiques due au conflit mondial a donc réduit considérablement l'activité des trafiquants clandestins et en conséquence le nombre des délits qui en résultait.

Il n'en reste pas moins que la surveillance des infractions pouvant se commettre ou se commettant est constante, bien que les divers services de police soient presque journalièrement appelés à s'employer à la répression de multiples infractions nées de la situation actuelle.

Enfin, l'Office Central chargé de la centralisation et de la coordination des éléments propres à la répression des délits relatifs aux substances vénéneuses continue à exercer son action avec toute l'activité dont il peut faire preuve.

B.- MATIERES PREMIERES.

VII - Opium brut.

Production	Néant
Importation	Néant
Exportation	4 960 kg.
Utilisé pour la) fabrication de la) morphine, de ses)	4 975 kg.
sels et de ses) dérivés)

Capsules du pavot à oeillette.

Entrées en usine....	258 838 kg.
Importation	Néant
Exportation	Néant
Utilisées pour) la fabrication).....	77 857 kg.
de la morphine))

VIII- Coca.

a) Feuilles

Production	Néant
Importation	Néant
Exportation	Néant
Utilisées pour) la fabrication).....	Néant
de la cocaïne))

b) Cocaïne brute

Production	Néant
Importation.....	Néant
Exportation.....	Néant
Utilisée pour) la fabrication).....	12 kg.
de la cocaïne))

IX - Chanvre indien.

Production	Néant
Importation	Néant
Exportation	Néant
Utilisé pour la) fabrication de)....	87 kg.
préparations))

C.- DROGUES MANUFACTUREES.

X - Contrôle intérieur des drogues manufacturées.

a) Limitation.

L'arrêté du 7 mars 1941 limitant les livraisons des fabriques et les stocks qu'elles pouvaient détenir a été appliqué en 1942. Les quantités de matières premières dont disposent ces fabriques sont des plus réduites.

D'autre part, les stocks des pharmaciens détaillants disparaissent peu à peu pour les besoins médicaux.

b) Licences.

La situation en France en produits de toutes natures (charbon, alcool, solvants, etc.) nécessaires à l'industrie en général, étant devenue plus précaire, le Ministre de la Production Industrielle chargé de l'application de la loi du 17 décembre 1941 instituant un plan d'aménagement de la production industrielle a suspendu les fabrications de diverses usines. Parmi celles-ci deux fabriques de stupéfiants furent fermées le 1er juillet 1942: le Comptoir Central des Alcaloïdes et la Société de Recherches Chimiques et d'Applications Industrielles. Elles avaient seulement la possibilité de terminer les opérations en cours.

D'autre part, les importations d'opium étant devenues presque impossibles, les trois sociétés autorisées à extraire les alcaloïdes de l'opium procédèrent en commun à la mise au point d'un procédé d'extraction de la morphine de la capsule du pavot. Elles utilisèrent dans ce but les capsules du pavot à oeillette, cultivé très largement en France pour la production de l'huile. Les essais ayant donné satisfaction, les trois fabriques constituèrent une société ayant pour but de fabriquer un extrait de pavot brut qui devait être traité ensuite par les usines autorisées pour la fabrication de la morphine. Cet extrait brut contient environ 3 pour cent de morphine. Cette société prit le nom de Francopavot. La Licence détenue par la Société Francopia, que celle-ci n'utilisait pas, lui fut transférée avec autorisation de procéder au traitement de la capsule de pavot et d'extraire les alcaloïdes de cette plante.

La Société Francopia restait comme par le passé le comptoir de ventes des fabriques autorisées.

Le nombre des licences accordées n'a donc pas varié.

Elles sont détenues par:

Alcaloïdes de l'Opium:

Société pour l'Exploitation des Matières Premières Végétales et des Alcaloïdes (S.E.M.P.A.)

Siège: 22, Rue des Fossés Saint-Jacques à Paris-Vème
Usine: 94, rue de Paris à Massy-Palaiseau (S.et O.)

Comptoir Central des Alcaloïdes (C.C.A.)

Siège: 2, Rue de Paradis à Paris- Xème
Usine: 53, Av. du Général Galiéni à Noisy-le-Sec (Seine)

Société de Recherches Chimiques et d'Applications Industrielles (S.O.R.C.H.A.P.)

Siège: 8 Impasse des Orteaux à Paris - XXème
Usine: à Glos-sur-Lisieux (Calvados)

Alcaloïdes de la Capsule de Pavot

Société Francopavot

Siège: 22, Rue des Fossés Saint-Jacques à Paris-Vème
Usine: 94, Rue de Paris à Massy-Palaiseau (S. et O.)

Alcaloïdes de la Feuille de Coca

Etablissements Roques

Siège: 36, Rue Ste Croix de la Bretonnerie à Paris,
IVème.

Usine: 80, Rue Ardoin à St-Ouen (Seine)

Société Polonovski et Nitzberg

Siège et usine: 52, rue Paul Caseneuve à Lyon (Rhône)

c) Fabrication.

Ces fabriques ont produit pendant l'année 1942:

Extrait de pavot brut.....4 385 kg. qui ont été em-
ployés à la fa-
brication de la
morphine

Morphine { de l'opium brut..... 996 kg.) qui ont été em-
{ du Pavot 135 kg.) ployés à la fa-
brication des
sels et des
dérivés

1 131 kg.
Diacétylmorphine 58 kg.
Codéine..... 1 111 kg.
Dionine 350 kg.
Eucodal 13 kg.
Cocaïne 89 kg.

D.- AUTRES QUESTIONS.

XII - Opium préparé.

L'usage de l'opium préparé est interdit.
